

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« MALIKASSOCIATION »

Association régie par la loi
du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
MALIKASSOCIATION

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

De mener des actions caritatives, sociales et solidaires en faveur de toute personne en difficulté, ainsi que toute initiative visant à soutenir, accompagner et améliorer les conditions de vie de ces personnes.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

16 rue de la Madeleine, porte 1 – 86110 Mirebeau

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : personnes à l'origine de la création de l'association.
- **Membres actifs** : personnes participant régulièrement aux activités.
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services notables à l'association.
-

Article 6 – Admission

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit être agréée par le bureau.

La cotisation annuelle est **gratuite**.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au président.
- Décès.
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications.
-

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Les dons manuels et mécénats.
- Les recettes liées aux activités et manifestations de l'association.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Administration

L'association est administrée par un **Bureau** composé de :

- **Président** : Roger Simon Ventôse
- **Co-présidente** : Emanuelle Ventôse-Simon
- **Administrateur** : Roger-Lee Ventôse-Simon

Les membres du bureau sont désignés pour une durée indéterminée et peuvent être remplacés en cas de démission, empêchement ou révocation par l'assemblée générale.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Elle est compétente pour modifier les statuts ou décider la dissolution.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau afin de préciser certains points non prévus par les statuts.

Il est approuvé par l'assemblée générale.

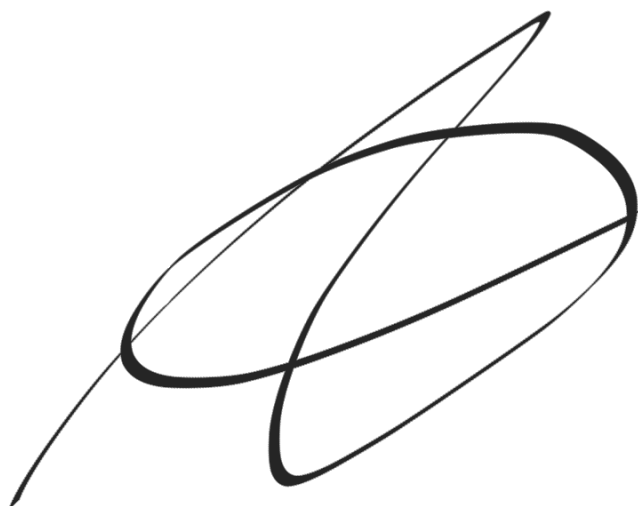
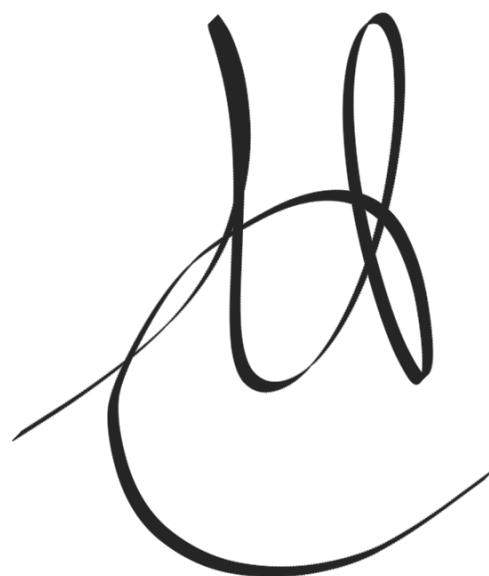
Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, les biens de l'association seront dévolus à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Fait à Mirebeau, le 08/03/2025

Membres fondateurs :

- Roger Simon Ventôse
- Emanuelle Ventôse-Simon

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the left.A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the right side and a long, sweeping tail that extends to the left.